

Wahlverfahren Jahreskonferenz 2021 der SP MigrantInnen Schweiz

KandidatInnen

Siehe separate Liste.

Präsentation der Kandidaturen

Für die Geschäftsleitung der SP MigrantInnen Schweiz sind neun Kandidaturen eingetroffen.

- Alle Kandidierenden stellen sich in einem Statement von maximal 90 Sekunden selber vor
- Alle Kandidierenden können eine Person ihres Vertrauens auswählen, welche die Kandidatur in einem Statement von maximal 60 Sekunden unterstützt.
- Anschliessend wird unmittelbar zur Wahl geschritten.

Wahlreglement

Im 1. Wahlgang muss das absolute Mehr erreicht werden. Leere und nur teilweise ausgefüllte Stimmzettel sind ungültig und zählen nicht mit bei der Ermittlung des absoluten Mehrs.

Im 2. Wahlgang sind alle KandidatInnen noch einmal zugelassen. Es gilt das absolute Mehr.

Nach dem 2. Wahlgang scheidet die Kandidatin / der Kandidat mit der geringsten Stimmenzahl aus.

Im 3. Wahlgang gilt das relative Mehr.

Bei Stimmengleichheit wird so lange gewählt, bis eine Kandidatin / ein Kandidat das relative Mehr erreicht. Es wird nicht per Los entschieden.

Processus des élections lors de la Conférence annuelle 2021 du PS Migrant-e-s suisse

Candidates

Voir la liste séparée

Présentation des candidatures

Il y a neuf candidatures pour le comité directeur du PS Migrant-e-s suisse.

- Toutes et tous candidat-e-s se présentent en 90 secondes au maximum
- Toutes et tous candidat-e-s peuvent choisir une personne de leurs confiances qui soutient la candidature en 60 secondes au maximum.
- Après cela, on passe directement aux élections.

Règlement des élections

Au 1er tour, il faut atteindre la majorité absolue. Les bulletins de vote vides ou partiellement remplis ne sont pas valables et donc pas pris en compte pour le calcul de la majorité absolue.

Au 2e tour, toutes et tous les candidat-e-s sont admis-e-s encore une fois. La majorité absolue fait foi.

Après le 2e tour, la candidate / le candidat ayant récolté le plus petit nombre de voix est éliminée.

Au 3^{ème} tour, la majorité relative fait foi.

En cas d'égalité des voix, on vote jusqu'à ce qu'une candidate / un candidat obtienne la majorité relative. Aucune décision n'est prise par tirage au sort.